



Division de Caen

Paris, le 3 avril 2009

N/Réf. : Dép- CAEN-N°0217-2009

**Monsieur le Directeur  
du GIE du GANIL  
BP 5027  
14076 CAEN CEDEX 5**

**OBJET** : Visite du GANIL du 13 février par le Collège de l'ASN

Monsieur le directeur,

Le 13 février 2009, le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire a visité les installations du GANIL. Le collège de l'ASN tient tout d'abord à vous remercier, vous et vos collaborateurs, de l'accueil que vous lui avez réservé ainsi que de la qualité des présentations réalisées et des échanges qui ont eu lieu lors de cette journée.

Cette visite faisait notamment suite à notre entretien du 18 octobre 2006 au cours duquel l'ASN avait appelé votre attention sur plusieurs points : tout d'abord sur le réexamen de sûreté de votre installation, ensuite sur le besoin de prise en compte accrue de la culture de sûreté et de radioprotection par vos équipes et enfin sur les exigences liées à l'intégration de votre installation dans le tissu urbain. Je vous avais indiqué que ces éléments me semblaient des préalables à la concrétisation du projet SPIRAL2.

A l'issue de cette visite, le collège de l'ASN note que des progrès ont été réalisés et que les enjeux de sûreté semblent mieux pris en compte par vos services. Le collège souhaite que cette démarche se maintienne au cours du temps et se concrétise aussi bien dans la qualité des dossiers de sûreté que vous transmettez à l'ASN que dans la rigueur au quotidien de l'exploitation de l'installation existante.

Le collège note les échéances rapprochées du projet SPIRAL 2 et du réexamen de sûreté et vous incite à une vigilance constante pour garder vos équipes mobilisées en regard de l'importance des sujets de sûreté et de radioprotection restant à traiter.

Depuis notre entretien du 18 octobre 2006, le contexte réglementaire applicable aux installations nucléaires de base a changé avec la parution du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 et a été précisé notamment pour ce qui concerne la possibilité pour un exploitant nucléaire d'utiliser un dispositif d'autorisations internes. Le recours à ce dispositif est adapté pour les opérations d'importance mineures que vous êtes susceptible de mettre en œuvre dans votre installation. Le collège note votre volonté de vous engager dès à présent dans cette voie, en vous appuyant sur le dispositif déjà existant au CEA, afin d'être en mesure de le mettre en place de façon opérationnelle dès le réexamen de sûreté de l'installation achevé.

Enfin, le collège de l'ASN note avec satisfaction la création de la commission locale d'information auprès du GANIL. Cette commission doit être un lieu privilégié d'échanges autour des enjeux liés à la sûreté et à la radioprotection de votre installation. En particulier la question de l'intégration du GANIL et de ses éventuels projets d'extension dans le tissu urbain ainsi que son interaction avec les projets des collectivités locales en cours devra y être débattue. La division territoriale de Caen de l'ASN veillera à la qualité des débats sur ces points.

Au vu des éléments précédents, les rendez-vous périodiques mis en place par l'ASN à l'issue de notre entretien du 18 octobre 2006 pourront être poursuivis afin d'effectuer régulièrement un bilan d'avancement des deux projets précités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,**

**Signé par**

**André-Claude LACOSTE**